



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°21/119

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2021
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE LA GARE ET CHEMIN PIÉTON RELIANT L'AVENUE CHARLES DE
GAULLE A LA RUE DE LA GARE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°20/235 en date du 31 décembre 2020 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu la permission de voirie n°CTC 06-PV-2021-111 du 10 juin 2021 accordée par la CU GPS&O à ENEDIS située 4 rue des Chauffours à CERGY (95000), pour la création d'un branchement électrique rue de la Gare,

Considérant la demande du 18 mai 2021, de la société AXE BTP située 197 avenue des Charmettes (77350), pour la réalisation d'une création d'un branchement électrique, rue de la Gare ainsi que le chemin piétons reliant l'avenue Charles de Gaulle à la rue de la Gare, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La société AXE BTP est autorisée à exécuter les travaux annoncés dans sa demande dans un délai de 30 jours ouvrables à compter du 23 août 2021.

Article 2 : La société AXE BTP devra effectuer lesdits travaux sur une période de 21 jours ouvrés consécutifs.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- Les enrobés devront être refaits à l'identique à la fin des travaux.
- La société chargée des travaux devra impérativement informer les riverains 72 h avant la date effective du commencement des travaux.

En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

Rue de la Gare :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre 8 h 00 et 17 h 30.
- La circulation sera interdite sur la rue de la Gare dans sa partie en impasse.
- La société chargée des travaux ne devra en aucun cas empêcher la libre circulation des véhicules de transports en commun.

Allée Piétonne :

- L'allée piétonne reliant la rue de Gare à l'avenue Charles de Gaulle sera interdite aux piétons pendant la durée des travaux, les déviations seront mises en place et entretenues par la société chargée des travaux sous sa responsabilité.

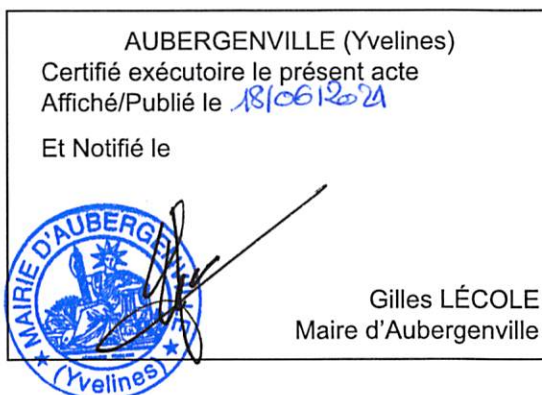
Article 3 : La signalisation et les balisages seront installés et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité pour sécuriser et isoler les piétons du chantier .

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Société AXE BTP,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 15 juin 2021

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

